

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2021**

**157x21**

### **RECTIFICATIF DÉLIBÉRATION N°94X21**

Par délibération n°94X21 en date du 29 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession des parcelles cadastrées section BD n° 324, 325, 334, 342, 343, relative au bien immobilier Le Clos des Cigales.

Une erreur matérielle a été observée à posteriori sur la délibération n°94X21 du 29 avril 2021,

En effet, la parcelle cadastrée section BD n° 336, d'une superficie de 184 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise d'un trottoir, propriété de la SCI Le Clos des Cigales, telle que matérialisée sur le plan d'arpentage annexé, a été omise dans la liste des parcelles à rétrocéder à la commune,

Compte tenu des éléments précités, il s'avère nécessaire de rectifier cette erreur matérielle

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la rectification de l'erreur matérielle portant sur l'énumération des parcelles objet de l'acquisition,

- DÉCIDE que la parcelle BD 336 sera ajoutée aux autres parcelles à acquérir, à l'euro symbolique, portant la superficie totale à 2 871 m<sup>2</sup>,

- AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition,

- DIT que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la Commune.

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

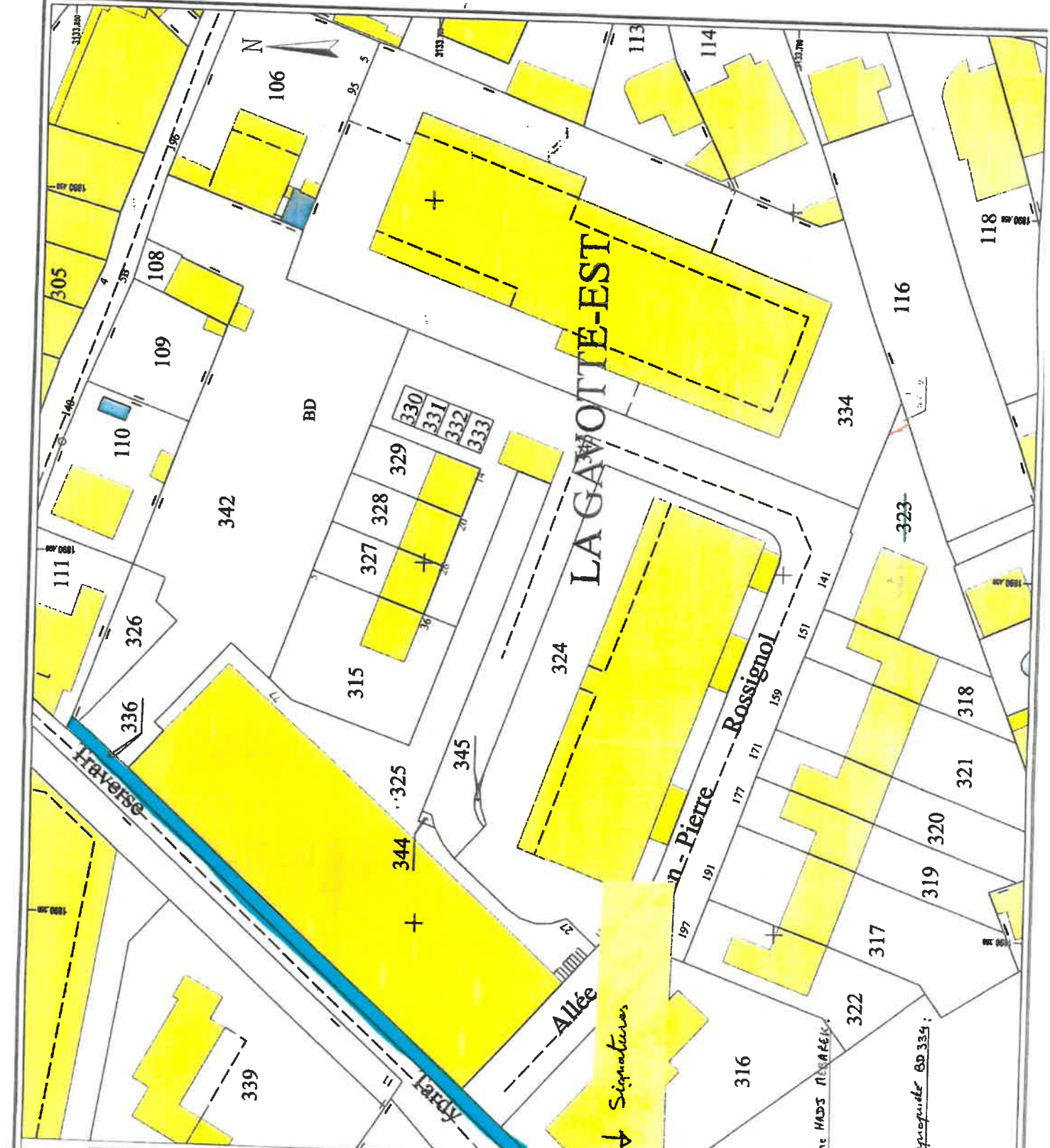
CONTRE : 5 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – DELAVEAU – SCAMARONI –  
GORLIER LACROIX

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 1er Juillet 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI



**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)**

Commune : 13071 LES PENNES MIRABEAU  
 Section : BD  
 Feuille(s) : 1  
 Qualité du plan : 1  
 Echelle d'origine : 1/500  
 Echelle d'édition : 1/500  
 Date de l'édition : 01/01/1970

Numéro d'ordre du document d'arpentage : .....  
 Document vérifié et numéroté le : ..... / ..... / .....

A .....  
 Par .....

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document, certifié par les propriétaires  
 soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au  
 bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage .....  
 effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,  
 dont copie ci-jointe, dressé le 07/08/20  
 par Mme Anais Guitard  
 géomètre à Aix-en-Provence

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
 des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... le .....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par (2)  
 Mme Anais Guitard  
 à Aix-en-Provence  
 Date : 07/08/20  
 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une section (plan renvoyé par un acte de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc.).  
 (3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'avant-propre, etc.).